



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 15 MAI 2026

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quatre mai deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le quinze mai, à quatorze heures trente, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Claude DONZELLA.

**Membres : 15**

**N°2026/42**

### MEMBRES PRESENTS :

**ALESSANDRI Jérôme – Christophe ANTONINI – Charles CAPODIMACCI- Philippe CARLINI -Vanina CILOTE LECA – Jean-Claude DONZELLA - Frédérique FEDI - Marie-Angèle GAFFORY DEMARCY - Guillaume DUBOIS – Laurence HARCHAOUJ - Nathalie PALTRINIERI – Marilyne PANCHETTI –Pascal ROCHICCIOLI**

### ABSENTS REPRESENTES :

Johanna PIREDDA

### ABSENTS :

Gabriel CINOTTI



### **Objet : Budget du Port : Vote du Budget primitif 2026**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2026 du budget du port aux membres du Conseil Municipal qui se décompose de la façon suivante :

### **Section de fonctionnement**

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	Dépenses	Recettes
		2 240 323,20	1 711 980,54
REPORTS	+	+	+
	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0.00	(si excédent) 583, 342,66
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		2 240 323,20	2 240 323,20

## Section d'investissement

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	Dépenses	Recettes
		633 668,54	1 083 772,28

	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	620 959,58	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif)  0,00	(si solde positif)  170 855,84

	=	=	=
Total de la section d'investissement	<b>1 254 628,12</b>		<b>1 254 628,12</b>

### TOTAL

Total du budget	<b>3 494 951,32</b>	<b>3 494 951,32</b>
-----------------	---------------------	---------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR : 14  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION :

Le(a) secrétaire de séance

*Fedi F*  


Le Maire  
 Jean-Claude DONZELLA



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.